

**Carlos Ghosn**, ex-patron de Renault-Nissan, assigné à résidence au Japon, est d'accord pour parler aux médias, mais pas tout de suite, a dit mardi son avocat. © REUTERS.

# ÉCONOMIE

## La 5G à Bruxelles toujours incertaine

**TÉLÉCOMS** La norme d'émission pourrait ne pas être modifiée avant les élections

- L'ordonnance n'a toujours pas été adoptée par le gouvernement.
- Les opérateurs craignent un report après les élections.
- Certains dénoncent un jeu politique.

L'inquiétude grandit chez les opérateurs télécoms. Les élections approchent et l'ordonnance relevant les normes d'émission d'ondes électromagnétiques pour les antennes GSM (de 6 à 14,5 volts par mètre) promise par le gouvernement bruxellois en juillet 2018 n'a toujours pas été adoptée. Or cet assouplissement est nécessaire pour permettre le déploiement de la 5G dans la capitale et faire de celle-ci la première ville 5G du pays.

« Nous sommes de plus en plus inquiets, nous confie-t-on à la fédération patronale Agoria, qui défend les intérêts du secteur télécoms. On espère que ça va passer mais le timing devient serré ».

Le texte de l'ordonnance a été déposé en octobre par la ministre de l'Environnement Céline Fremault (CDH). Après une première et une deuxième lecture au gouvernement, il a fallu solliciter divers avis dont celui du Conseil d'Etat qui est tombé le 22 février. Cet avis est en cours d'analyse. Une troisième lecture doit encore intervenir. Celle-ci n'aura pas lieu avant le jeudi 21 mars prochain car cette semaine, ni le ministre-président Rudi Vervoort, ni le ministre des Finances Guy Vanhengel ne seront présents pour assister au Conseil des ministres.

Si le texte est adopté le 21 mars, il faudra encore qu'il soit examiné et adopté en commission du Parlement, puis en séance plénière, sachant qu'il y a deux semaines de congé à Pâques et que la dernière séance avant les élections est program-



Selon Agoria, les réseaux 4G sont déjà saturés à Bruxelles à cause de la norme actuelle.

© PIERRE-YVES THIENPONT.

mée le 29 avril.

Les opérateurs en sont conscients : le temps joue contre eux. Plus les élections se rapprochent, plus cela deviendra compliqué de faire passer le texte. Le dossier est en effet très sensible politiquement parlant puisqu'il touche à la santé des Bruxellois... Ils craignent que le dossier ne soit reporté à la prochaine législature et que tout le processus ne reprenne à zéro, avec le retard que cela impliquerait. Il y a de fortes chances

qu'Ecolo soit membre de la prochaine majorité et on sait que ce parti défend des normes sévères en matière d'ondes...

Pour certains observateurs politiques, Céline Fremault ferait volontairement traîner le dépôt du texte pour ne pas avoir à endosser, en tant que ministre de l'Environnement, la responsabilité politique de ce dossier à quelques semaines des élections. « Elle sait qu'elle va se faire attaquer de toutes parts par Ecolo, nous explique-t-on. Va-t-elle prendre ce risque ou pas ? Comme il y a de fortes chances qu'Ecolo soit dans la prochaine majorité, la tentation est grande de se dire : reflons-leur la patate chaude. C'est eux

qui devront avaler la couleuvre et pas nous ».

Au cabinet Fremault, on dément formellement l'existence d'un tel scénario. « Le retard dans l'adoption de ce texte vient du Conseil d'Etat, nous explique-t-on. Il y a eu un mois et demi de retard dans la délivrance de l'avis. Le cabinet a fait son travail et continue de le faire. Ce n'est pas le genre de dossier où il faut se précipiter. Le texte de l'ordonnance sera déposé au gouvernement lorsque tous les ministres seront présents. Il faut l'unanimité sur ce texte ».

Certains font remarquer qu'un retard au niveau de la norme bruxelloise n'est guère problématique puisque le dossier de la mise aux enchères des fréquences est de toute façon bloqué au niveau du

comité de concertation (qui réunit fédéral et entités fédérées). Il n'est pas sûr qu'une solution sera trouvée (là aussi...) avant les élections. Ce blocage pourrait reporter le lancement de la 5G de plusieurs mois. Or le texte de l'ordonnance spécifie clairement que le relèvement de la norme bruxelloise ne sera effectif qu'à partir de la publication par

l'IBPT (le régulateur des télécoms) d'un avis constatant que la technologie 5G est « techniquement et commercialement opérationnelle ». Rien ne presse, donc.

La fédération patronale Agoria n'est pas de cet avis. Elle estime qu'un déblocage de la situation au niveau du comité de concertation est toujours possible et fait valoir que le relèvement de la norme devrait avoir lieu le plus vite possible, indépendamment de la disponibilité de la 5G, car cela permettrait de soulager le réseau 4G à Bruxelles « complètement saturé à cause de l'explosion de la consommation de data ».

JEAN-FRANÇOIS MUNSTER

**14,5 volts/mètre**  
C'est la norme d'émission qui a été retenue

## Accord pour une protection des lanceurs d'alerte

**EUROPE** Les eurodéputés ont obtenu davantage de flexibilité pour autoriser les révélations dans la presse, sous certaines conditions

Presque cinq ans après le scandale LuxLeaks et la bataille judiciaire menée par celui qui l'a révélé au grand jour, Antoine Deltour, poursuivi pour avoir dérobé les documents du scandale à PwC, les Européens se sont accordés sur une protection transversale pour les lanceurs d'alerte. « Les débats ont été assez vifs pour savoir à quelles conditions cette protection sera accordable », a expliqué l'eurodéputée française Virginie Rozière, qui pilotait la négociation au nom du Parlement européen face au Conseil (aux Etats membres).

La fin de la négociation, qui a duré une partie de la nuit de lundi à mardi, a en effet tourné autour des canaux vers lesquels une personne pouvait se tourner pour

« siffler l'alerte ». Les Etats membres voulaient établir une hiérarchie obligatoire à suivre pour bénéficier de la protection : d'abord tenter une révélation en interne, au sein de l'entreprise, par exemple, puis aux autorités, puis seulement si ces canaux n'ont pas été efficaces, dans la presse.

« On a réussi à ne pas avoir d'obligation stricte de signaler en interne pour bénéficier de la protection », a expliqué l'eurodéputée, ajoutant qu'il faudrait privilégier une révélation « in-house » « à chaque fois que c'est possible et quand c'est une voie envisageable », mais cela ne conditionnera pas l'accès à la protection. La divulgation publique sera possible « dans les cas exceptionnels

et en cas de périls imminents ou de dysfonctionnement manifeste du canal interne », a-t-elle dit. Il faudra que le lanceur d'alerte fasse valoir qu'il croyait « de bonne foi » à ce dysfonctionnement.

**Minorité de blocage rétrécie**

Le compromis a été possible après que la minorité de blocage au sein du Conseil s'est rétrécie autour de la France et de l'Allemagne. Une discussion politique entre ministres de la Justice vendredi dernier avait en effet vu l'Italie, les Pays-Bas et l'Allemagne adoucir leur position.

« A partir du moment où la minorité de blocage n'était plus là, la dynamique de négociation était plutôt dans notre sens », a expli-



Antoine Deltour a été poursuivi pour avoir dérobé les documents des LuxLeaks à PwC. © AFP.

qué Virginie Rozière.

Par contre, pour encourager à procéder en premier lieu à un signalement en interne, les entreprises occupant un minimum de 50 employés sont appelées à mettre en place ce type de ca-

naux. Le Parlement voulait fixer ce seuil plus haut pour encourager les potentiels lanceurs d'alerte à se tourner vers l'extérieur.

Une personne obtiendra la protection qu'elle soit stagiaire, consultante, salariée, ou sous-traitante d'une organisation.

Si les Etats, poussés par les juristes du Conseil, avaient tergiversé sur la place des révélations relatives à l'optimisation fiscale (pas illégale en soi), la mouture finale précise bien que seront couverts « les arrangements dont le but est d'obtenir un avantage fiscal qui va à l'encontre de l'objectif de la loi sur l'impôt des sociétés ». Ce qui signifie que les révélations d'Antoine Deltour seraient tombées dans ce champ. Les révéla-

tions sur les marchés publics, la protection des données, la sécurité alimentaire seront également couvertes...

Les documents classifiés, la violation du secret professionnel des médecins ou encore du secret judiciaire ne seront pas couverts. Une exception à cette protection est aussi prévue pour les révélations liées à des questions de sécurité nationale.

Les lanceurs d'alerte seront protégés des représailles au travail et ne « devront pas être considérés en violation de la règle de restriction de divulgation d'informations imposée dans le contrat (de travail) ou par des dispositions législatives ou administratives », dit le texte.

ÉLODIE LAMER